

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_111**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : VENTE DU TÉLÉSIÈGE DE  
LA COMBE DE L'OURS A LA SEM  
VAL CENIS**

**Date de la convocation :** 11 juin 2025

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34</p> <p><b><u>Résultat des votes :</u></b></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;</p>
---	--

**VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;**

**CONSIDÉRANT** que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre-de-Chartreuse...*

**CONSIDÉRANT** la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre-de-Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

**CONSIDÉRANT** la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

**CONSIDÉRANT** la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

**CONSIDÉRANT** que le télésiège pinces débrayables « La Combe de l'Ours » n'a pas fonctionné depuis février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 3 juin dernier relative à la désaffectation du télésiège de la Combe de l'Ours et sa remise à la commune ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations des communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Pierre-d'Entremont relatives à la cession à l'euro symbolique de la totalité du patrimoine net actif et passif du télésiège de la Combe de l'Ours à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 3 juin dernier relative à l'acquisition du télésiège de la Combe de l'Ours ;

**CONSIDÉRANT** les offres relatives à l'acquisition du télésiège de la Combe de l'Ours présentées en séance :

- Une offre du groupe POMA au tarif de 800 000€ comprenant :
  - o Démontage complet des composants du télésiège;
  - o Transports et évacuation;
  - o Tri et évacuation des déchets chantier
  - o Destruction des massifs de ligne (- 30 cm/terrain naturel) et destruction des massifs de gares.
  - o
- Une offre de la SEM Val Cenis à 1 600 000€ HT comprenant
  - o Démontage complet des composants du télésiège;
  - o Totalité des transports vers Val Cenis ;
  - o Tri et évacuation des déchets chantier
  - o Destruction des massifs de ligne (- 30 cm/terrain naturel) et destruction des massifs de gares.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** La Présidente à procéder, sous réserve de régularisation de l'acquisition à la commune, à la vente, à la SEM Val Cenis, du télésiège complet de la Combe de l'Ours avec les véhicules, la gare motrice, la gare retour, le câble, la totalité des pylônes des potences et des balanciers, les armoires de commandes et de puissance, le poste de transformation composé d'un transformateur, des cellules et des tableaux TGBT, les locaux de commande G1 et G2 de la Combe de l'Ours pour un montant de 1 600 000 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23/06/2025



La Présidente,  
Anne LENFANT.

